



# **Règlement Ekiden de Marseille, Marathon relais 2018**

## **Article 1 - Organisation**

La troisième édition de l'Ekiden de Marseille est organisée le 18 novembre 2018 par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et l'OM Athlétisme.

## **Article 2 - Présentation**

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.



### **Article 3 – Déroulement des épreuves**

Le Marathon relais de l'Ekiden de Marseille se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> relais = 5 km,
- 2<sup>ème</sup> relais = 10 km,
- 3<sup>ème</sup> relais = 5 km,
- 4<sup>ème</sup> relais = 10 km,
- 5<sup>ème</sup> relais = 5 km
- 6<sup>ème</sup> relais = 7, 195 km.

Horaire :

- Le départ aura lieu à 9h00.

**Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.**



## **Article 4 – Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2003. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Marseille soit remplie.

La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards:

- soit d'une licence délivrée par la FFA et en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass' J'aime Courir ou licence Athlé entreprise.
- soit d'une licence compétition FFCO, FFPM, FFTri, en cours de validité,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.



## Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site [www.ekiden-marseille.fr](http://www.ekiden-marseille.fr).

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied ou du sport en en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site [www.ekiden-marseille.fr](http://www.ekiden-marseille.fr) ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 16 novembre à minuit, et lors du retrait des dossards, le samedi 17 novembre jusqu'à 19h00.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué



par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Tarifs

### Inscriptions en ligne

TARIF PAR EQUIPE	Tarif 1 jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre	Tarif 2 du 02/11 au 14/11	Tarif 3 Au moins 6 équipes inscrites ensemble = - 10%
<b>Grand public</b>	<b>84€</b>	<b>96€</b>	<b>76€</b>
<b>Licenciés FFA</b>	<b>72€</b>	<b>84€</b>	<b>65€</b>
<b>Entreprises</b>	<b>100€</b>	<b>112€</b>	<b>90€</b>

Pour les entreprises des options payantes vous sont proposées lors de l'inscription sur Njuko

Contactez l'organisation de l'Ekiden de Marseille – [contact@omathletisme.com](mailto:contact@omathletisme.com)

Inscriptions en ligne jusqu'au mardi 14 novembre minuit et dans la limite des places disponibles (500 équipes + 100 pour les entreprises)



## **Article 6 – Dossards**

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 3 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

### Horaires de retrait des dossards :

- le samedi 17 novembre entre 10h00 et 19h00
- le dimanche 18 novembre entre 7h30 et 8h30

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

### **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles fournies par l'organisation. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.



## **Article 7 - Jury Officiel**

Il est composé d'un jury officiel FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

L'épreuve du relais à 6 de l'Ekiden de Marseille a obtenu le label FFA Régional des courses sur route et est qualificatif aux championnats Nationaux d'Ekiden 2019. Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters et mixte (3 hommes et 3 femmes) licenciés FFA compétition

## **Mesurage des courses à label**

Le parcours de l'Ekiden de Marseille d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.



## **Article 8 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée à un dossard témoin qui sera rattaché à une ceinture et réalisé par une société de chronométrie agréée par la FFA.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course. Elle doit être restituée à l'arrivée dans les points prévus à cet effet. Toute puce non restituée sera facturée 50 euros par puce.





## Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Seront récompensées :

Classement général	3 premières équipes hommes toutes catégories 3 premières équipes femmes toutes catégories 3 premières équipes mixtes toutes catégories
Classement Masters	3 premières équipes
Challenge Entreprises	1 <sup>ère</sup> équipe homme toutes catégories 1 <sup>ère</sup> équipe femme toutes catégories 1 <sup>ère</sup> équipe mixte toutes catégories

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre une représentation féminine minimale à savoir :

- Deux femmes pour les équipes de 6 relayeurs ;

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.



## **Article 10 – Abandon**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

## **Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical**

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Marseille et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 18 novembre de 8 heures à 15 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## **Article 12 - Accompagnateurs**

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout



accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

### **Article 13 – Vestiaires et consignes**

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village.

Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

### **Article 14 - Ravitaillements**

- Un point d'eau sera installé à la sortie des zones relais
- Un ravitaillement sur le parcours
- Un ravitaillement à l'arrivée (village)



## **Article 15 - Assurances**

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden de Marseille. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

### Assurance individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.



## **Article 16 – Droit à l'image**

Par sa participation à l'Ekiden de Marseille, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants..

## **Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'Ekiden de Marseille implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'Ekiden de Marseille.



Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

## **Article 18 – Force majeure**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

## **Article 19 – Acceptation du Règlement**

La participation à l'Ekiden de Marseille implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.